**Séance du 11 mars 2022**

L’an deux mil vingt-deux, le onze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire.

Sur convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Date de convocation : 7 mars 2022.

Présents : DREVET Pierre, BOSSOUTROT Karim, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, ODIN Corinne, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROCHE Laetitia, ROUX Jean-Paul, SIRIEIX Isabelle, TARAKU Marilou,

Absents excusés : COURT Roland (ayant donné pouvoir à DREVET Pierre), VITTOZ (ayant donné pouvoir à DREVET Pierre en vertu des mesures dérogatoires applicables aux organes délibérant)

Absent : /

Constat du quorum.

Monsieur CHARLES a été désigné comme secrétaire de séance.

**1/ Approbation des délibérations prises en séance précédente**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est validé à l’unanimité, et les délibérations afférentes approuvées.

**2/ Renouvellement de la convention de transport 2022-2024 par la fourrière**

 Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la capture et le transport des animaux errants dépendent du pouvoir de police du Maire, et qu’à ce titre la convention de trois ans conclue avec la pension animale et fourrière du Domaine des Mûriers à Saint-Etienne le Molard est arrivée à échéance.

 Il stipule qu’aucun frais n’est imputable à la commune si elle se charge d’amener les animaux (limité aux chiens et chats) en fourrière. En revanche, les frais de capture (de 15 à 25 €) ainsi que de transport (sur un barème kilométrique de 0.70 €/km le déplacement aller-retour) sont à la charge de la commune lorsque la prise en charge de l’animal est effectuée par le Domaine des Mûriers et quand le propriétaire n’est pas retrouvé, ou refuse de récupérer l’animal.

 Ouï cet exposé, et après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal à l’unanimité :

* approuve le renouvellement de la convention de transport service fourrière animal du Domaine des Mûriers,
* autorise le Maire à la valider pour une période de trois ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2024.

**3/ Approbation de la convention de mise à disposition du chalet du Comité des Foires**

 Monsieur le Maire signale qu’il convient de définir les conditions de la mise à disposition au Comité des Foires du chalet d’une superficie de 19 m2, dont elle est propriétaire, sis au Champ de Foire.

 Le projet de convention élaboré par Monsieur CHARLES, après consultation des membres du Comité des Foires, est projeté à l’assemblée pour étude des conditions.

 Après lecture et discussion, le conseil municipal à l’unanimité :

* valide la convention de mise à disposition du chalet sis au Champ de Foire,
* autorise le Maire à la signer en double exemplaire, dont un sera remis après validation au Président du Comité des Foires pour application.

**4/ Encaissement de chèques SMACL remboursement sinistres**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception de chèques de la SMACL consécutifs à des règlements de sinistres :

* pour les travaux de menuiserie-serrurerie consécutifs à l’effraction du 12/10/2021 à la cantine : 576,00 € ;
* pour le remplacement de la vitre cassée le 25/03/2021 à l’école : 230,40 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide

l’encaissement :

* du chèque n° 4690976 Crédit Agricole d’un montant de 576,00 €,
* du chèque n° 4690975 Crédit Agricole d’un montant de 230,40 €.

**5/ PAEN : maintien de la délibération antérieure au vu de la consultation des agriculteurs**

 Madame PARDON revient sur l’historique du dispositif PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) viticole en Loire Forez :

 En 2019, à la demande de viticulteurs souhaitant une intégration au dispositif au titre des Coteaux du Forez couvrant 13 communes, la municipalité a acté sa candidature au PAEN par délibération.

 Dans le cadre de l’élaboration de la candidature de Loire Forez agglomération, de nouveaux échanges sont intervenus récemment en présence de représentants de LFA, du Département, de la commune et des agriculteurs (représentés par Mme LAFFAY). Il s’avère que les programmes d’actions favorisent les exploitants agricoles aux dépens des propriétaires, et que le périmètre du PAEN ainsi défini sera figé, et ne pourra faire l’objet d’une révision que par décret interministériel.

 Sur le même temps, une délégation d’élus s’est rendue à Saint-Alban les Eaux pour recueillir leur retour d’expérience, initiée par la protection de l’AOC Côte Roannaise.

 Enfin, une concertation des agriculteurs volontaires et d’un viticulteur a fait ressortir leur opposition au projet, estimant que les prescriptions du PLU de la commune sont suffisants pour assurer la protection des espaces agricoles et viticoles.

 Ainsi, Madame PARDON propose que les membres du conseil se prononcent sur le retrait de la candidature de la commune au dispositif PAEN viticole en Loire Forez.

 Ouï cet exposé, et à l’unanimité, le conseil municipal retire son intégration au dispositif PAEN.

**6/ Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez**

 Monsieur le Maire présente à l’assemblée la motion commune proposée par les conseils communautaires de Loire Forez agglomération et de Forez-Est en faveur du Centre Hospitalier du Forez.

 Après lecture, et mise en avant des divers points faisant l’objet d’une demande de prise en compte dans ladite motion, le conseil municipal à l’unanimité :

 - valide les termes de la motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez,

 - autorise le Maire à signifier le soutien de la commune.

**7/ Renouvellement de la convention de redevance spéciale**

 Monsieur le Maire informe l’assemblée que la mise en place d’un règlement de redevance spéciale modifie la structure des conventions avec Loire Forez agglomération visant à encadrer les opérations de collecte des déchets « assimilés ».

 Il rappelle les lieux de production concernés, et l’évaluation du volume collecté (qui peut faire l’objet d’une réévaluation une fois dans l’année avant le 30 septembre).

 Après en avoir pris connaissance, et à l’unanimité, les membres du conseil :

* approuvent la mise à jour de la convention de redevance spéciale,
* autorisent le Maire à la renouveler avec LFA pour une durée de trois ans.

**8/ Demande de subvention contrat ambition Région pour aménagement Place Déchavanne, carrefour devant Mairie et Rue de l’Eglise**

Monsieur le Maire rappelle la nature du projet d’aménagement de la Place Déchavanne, du carrefour devant la Mairie et Rue de l’Eglise. Il souligne que cette opération est éligible aux aides attribuées aux collectivités par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

 Monsieur le Maire souligne les principaux objectifs qui visent notamment à la création d’un cheminement piétonnier et sécurisation des stationnements, tout en contribuant à la mise en valeur du patrimoine.

 Il est rappelé l’estimation de l’avant-projet pour un coût prévisionnel de 315.752,58 € HT, et souligné que ce projet vise l’action de requalification du Centre Bourg comme une action prioritaire pour l’amélioration du cadre de vie et l’attractivité de la commune.

 Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* valide le montant des travaux portés dans l’avant-projet pour 315.752,58 € HT,
* décide de solliciter une subvention contrat ambition auprès du Conseil Régional, et autorise le Maire à déposer le dossier technique comprenant le formulaire de demande, une note explicative du projet, l’estimation chiffrée,
* s’entend pour une date prévisionnelle de travaux et équipement au 1er semestre 2022.

**9/ Subvention au Comité d’Entraide**

 Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d’attribuer une subvention au Comité d’Entraide, afin de contribuer au financement des activités de l’année.

 Madame PARDON rappelle la suppression du CCAS, et informe l’assemblée que le repas des Aînés sera organisé le 22 octobre 2022.

 Après discussion, les membres du conseil à l’unanimité :

 - acceptent de verser une subvention de 2.000 euros au Comité d’Entraide de la commune.

**10/ Reprise de la délibération fixant les 1607 h dans la collectivité**

 Monsieur le Maire stipule que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures, et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022.

 Considérant les modalités de mise en oeuvre, et le formalisme de la délibération à prendre, il sollicite l’accord du conseil municipal.

 Ouï cet exposé, et à l’unanimité, le conseil municipal décide d’adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**11/ Augmentation des heures pour le poste de secrétariat en service commun**

 Madame PARDON expose la surcharge de travail du poste, généré notamment par l’installation de la chambre funéraire, la mise en place du logiciel cantine géré par le secrétariat et les opérations ponctuelles liées aux marchés de travaux, et sollicite l’accord du conseil pour une revalorisation de 10h du temps de travail du poste de secrétaire de mairie au sein du service commun.

 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-4-2,

 Vu la convention d’adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 27 mai 2019,

 Considérant la surcharge de travail du poste, généré notamment par l’installation de la chambre funéraire, la mise en place du logiciel cantine géré par le secrétariat et les opérations ponctuelles liées aux marchés de travaux, cette nouvelle organisation nécessite de revaloriser le temps de travail du poste de secrétaire de mairie au sein du service commun, porté par Loire Forez, de 20 h à 30 h hebdomadaires.

 Il est proposé au conseil municipal :

* d’approuver l’avenant n° 1 à la convention d’adhésion au service commun de secrétariat de mairie, modifiant la quotité horaire de 20 h à 30 h du poste de secrétaire de mairie à compter du 1er septembre 2022,
* d’autoriser le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le conseil municipal :

* approuve l’avenant à la convention d’adhésion au service commun de secrétariat de mairie qui s’y rattache, modifiant la quotité horaire de 20 h à 30 h du poste de secrétaire de mairie à compter du 1er septembre 2022,
* autorise le Maire à signer l’avenant n° 1 ainsi que tout autre document qui s’y rattache.

**12/ Vote des taux**

Monsieur le Maire rappelle les règles de la réforme fiscale qui amène les communes à ne plus percevoir le produit de la taxe d’habitation sur les résidences principales, compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties avec mise en œuvre d’un coefficient correcteur d’équilibrage.

Il souligne que les attributions de subvention tiennent compte de l’effort fiscal de la commune, et qu’aucune hausse n’a été appliquée depuis 2018.

 Après en avoir discuté et délibéré à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide d’appliquer une augmentation pour 2022.

 Monsieur le Maire propose deux schémas d’augmentation des taux : à 1 % et à 1,5 % ; après avoir étudié les simulations, les membres du conseil décident à 9 voix POUR une augmentation à 1,5 % et 4 voix POUR à 1 %. Il en résulte :

\* taxe foncière sur les propriétés bâties …… 31,69 % soit 368.554 € de produit attendu

\* taxe foncière sur les propriétés non bâties .. 46,17 % soit 24.054 € de produit attendu

Soit un total de produit fiscal attendu s’élevant à ………….392.608 €.

**13/ Modification de la longueur de la voie communale n° 24 pour validation du projet de construction PALLANCHE**

 Monsieur le Maire rappelle, à l’appui des documents présentés, le projet de construction d’un bâtiment de stockage par la société PALLANCHE, tel que soumis également en visite d’entreprise par les membres du conseil.

 Il précise que les prescriptions du PLU stipulant que l’implantation des bâtiments en retrait de l’axe de la chaussée ne s’appliquent que lorsque des parcelles bordent des voies communales, et que si une correction de la longueur de la voie communale n° 24 porte cette dernière à 92 m au lieu de 225 m recensé actuellement, ce retrait peut être supprimé, de sorte qu’il se termine à la fin du bâtiment de la parcelle cadastrée B n° 1055.

 En conséquence, le mur de la nouvelle construction devra être coupe-feux pour être implanté en limite de propriété.

 Monsieur le Maire demande que le tableau de classement des voies soit modifié au motif de l’erreur matérielle pour porter la longueur de la VC n° 24 à 92 m.

 Ouï cet exposé, le conseil municipal à l’unanimité valide le nouveau tableau de classement des voies ainsi modifié.

**14/ Information de la candidature auprès de la SAFER pour parcelles à la Tuilerie**

 Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de se porter acquéreur de parcelles à la Tuilerie, propriété d’Edilians, suivant accord mutuel pour une surface totale de 7 ha 37 a 23 ca pour un prix global de 16.000 € en vertu d’une délibération antérieure.

 Il précise qu’à la suite d’un appel à candidature de la SAFER, pour proposition d’attribution de biens qu’elle envisage d’acquérir, Monsieur le Maire a fait valoir la candidature de la commune pour 11 parcelles pour un total de 4 ha 87 a 13 ca (dont détail présenté à l’écran ce jour) issues de la sélection visée ci-dessus.

 Il est rappelé les étapes d’attribution par la SAFER : étude du projet de la commune dans les instances consultatives, choix des candidats, approbation des commissaires du gouvernement, signature d’un document contractuel avec cahier des charges (possibilité d’un bail rural à mettre en place), et enfin signature de l’acte notarié.

**15/ Renouvellement des membres de la commission de contrôle électorale suite aux démissions**

 Monsieur le Maire informe l’assemblée que la nomination des membres chargés de la régularité des listes électorales est modifiée comme suit :

* suppression en tant que conseillers de Madame Valérie GUENIN et Monsieur Raymond SERRET,
* ajout en tant que conseillers de Madame Suzanne VITTOZ et Madame Isabelle SIRIEIX.

**16/ Organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections**

 Un tour de rôle est établi pour les deux tours des élections présidentielles ; le tableau de présence sera remis à chacun des conseillers et affiché dans le bureau de vote.

**17/ Questions diverses n’ayant pas donné lieu à délibération**

* **Commission communication**: Karim BOUSSOTROT remplace Valérie GUENIN.
* **Commission cimetière** : pas de remplacement de Mme GUENIN.
* Réflexion sur un **don pour l’Ukraine par la commune**.
* **Feu d’artifice** à commander pour le concert du 4 juin sur Champ de Foire.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.**